



Visite **periodique**

Inclus dans l'offre socle

PRÉVENTION
de la
DÉSINSERTION
PROFESSION-
NELLE

La visite périodique, pour quoi faire ?

Interroger

le salarié sur son état de santé
et réaliser des examens
complémentaires.

L'informer

sur les risques éventuels
auxquels l'expose son poste de
travail.

Le sensibiliser

sur les moyens de
prévention à mettre en
œuvre.

S'assurer

pour les salariés en
suivi individuel
renforcé, qu'il est
toujours
médicalement apte à
son poste.

Qui est concerné par la visite périodique ?

- Tout travailleur, tous les
2 à 5 ans en fonction de
son exposition aux
risques professionnels.

La visite périodique, comment ça se passe ?

Il appartient à l'employeur de solliciter le rendez-vous auprès de l'AIST43 via le **portail adhérent**. La visite peut être réalisée par un médecin du travail, un médecin collaborateur en santé au travail ou un infirmier en santé au travail. Le professionnel de santé est défini par la réglementation et en fonction des délégations mises en place au sein de l'AIST43.

La **date butoir** de la réalisation de cette visite est notée sur la fiche de la dernière visite. Le salarié doit se présenter, lors de sa visite périodique, avec l'**ensemble des éléments demandés** sur la convocation qu'il lui aura été transmise par son employeur au préalable.



Pour plus d'informations sur la visite périodique après un arrêt de travail, contactez l'AIST43.